

Contrat de cession – Association La Ruée vers l'Autre**Décision N° 2022 - 260****LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de programmer un spectacle pour l'inauguration de la médiathèque Olivier Léonhardt,**CONSIDERANT** les propositions de Madame Lalaina Raharison, agissant au nom et pour le compte de l'association La Ruée vers l'Autre, de donner un spectacle de feu le samedi 1^{er} octobre 2022 à 19h00, pour un montant net à payer de 3000 € TTC (trois mille euros),**DECIDE,****DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association La Ruée vers l'Autre.**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes,**IMPUTATION** à la fonction 30, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 22 septembre 2022,

Frédéric PETITTAMaire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération